

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES

Objet : **Convention AFP/Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la gestion du réseau d'eau brute de la Mandrolière**

Le « 17 MAI 2017 à 14h00 », sur convocation de Monsieur Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

Étaient présents :

Christian ANSELME
Marc CHUARD
Michel MATHIEU
Elie FARINELLI
Michel BASTARD-ROSSET
Yves ANTHOINE-MILHOMME
Nathalie MORAND-AMOUDRY
Jean-Marc NICOLLIN

Assistaient également :

Fabienne GROSJEAN, Responsable Unité Eau Service Environnement
Guillaume CHANDELLIER, DGS Filière
Emmanuel COGNET, Technicien SEA74
Georges FASTIER, Comptable public Annecy le Vieux

Avait donné pouvoir :

Éric CROSETI à Michel BASTARD-ROSSET

Monsieur Christian ANSELME, Président, ainsi que Madame Fabienne GROSJEAN du Service Environnement du Conseil Départemental de Haute-Savoie rappellent le contrat au regard de la distribution de l'eau sur le plateau des Glières. Pour rappel, il est confirmé aux participants que la gestion du réseau d'eau potable et sa distribution est assurée directement par le Grand Annecy Agglomération, l'AFP n'intervient pas dans ce domaine.

Il est également rappelé que le réseau d'eau brute destiné à l'alimentation du bétail est la propriété du Département de la Haute-Savoie qui en confie sa gestion à l'AFP des Glières. Pour ce faire, l'AFP doit valider une convention de gestion du réseau d'eau brute à contracter avec le Département de la Haute-Savoie. Cette convention d'une durée de 15 années précise le patrimoine mis à disposition, les bénéficiaires du réseau d'eau brute au nombre de cinq, les charges et obligations de l'AFP vis-à-vis du gestionnaire technique (exploitant public ou privé non connu à ce jour), les charges et obligations du Département propriétaire du réseau ainsi que les conditions de responsabilité.

Après échanges et discussions, l'Assemblée Générale Ordinaire valide cette proposition de convention qui prend effet à compter de sa signature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approuve à l'unanimité cette convention à intervenir entre l'AFP et le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour une durée de 15 ans pour la gestion du réseau d'eau brute de la Mandrolière.
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

Le Président

Christian ANSELME AFP des GLIERES

Le Président

Christian ANSELME

